

Séance du 28 juin 2016

L'An Deux Mil seize, le 28 juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

Etaient présents: SCOLAN Marie Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, DIRIDOLLOU René, BOUILLENNEC Jean-Noël, PIERRE Nathalie, CHAOU Bernard, CHEVANCE Loïc, PASQUIOU Eric, SEGER Sylvia, THORAVALE Daniel.

Absents: Le FLOHIC Annie (excusée), DENES Didier, COATLEVEN Stéphane, Le QUELLENEC-SAVIDAN Cécile.

Mr LOZAC'H a été élu secrétaire de séance.

2016-05-01 : PROJET DE PERIMETRE POUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRE», prévoit la mise en place de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et porte sur la réorganisation des intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux bassins de vie des citoyens.

Aujourd'hui, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor soumet à l'appréciation du conseil municipal, le projet de périmètre tel que détaillé dans l'arrêté du 29 avril 2016. A l'issue de cette consultation des communes, un arrêté préfectoral définitif de périmètre sera adopté et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, Madame Le Maire rappelle que le projet de fusion comprendra 7 intercommunalités comprenant les communautés de communes de Paimpol-Goélo, du pays de Bégard, de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac, de Callac-Argoat ainsi que Pontrieux et Guingamp Communauté. Elle précise aussi les particularités de chaque communauté de communes et indique les travaux envisagés pour réfléchir à une organisation commune, notamment sur les compétences communautaires, les statuts, les finances et la fiscalité ou encore la gouvernance.

Compte tenu de tous ces éléments, Madame Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur le projet de périmètre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016, portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Guingamp communauté et des communautés de communes Paimpol-Goëlo, Pontrieux Communauté, du pays de Bégard, du pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac, de Callac-Argoat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 voix « contre » et 2 voix « pour ») :

-EMET un avis défavorable sur le projet de périmètre du schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'exposé dans l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016.

2016-05-02 : SAGE ARGOAT-TREGOR-GOELO

Mme Le Maire expose les éléments inclus dans le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo et interroge les membres présents sur la validation du dit Schéma, qui a pour objectif de concilier les usages de l'eau avec les activités économiques, l'aménagement du territoire, et d'atteindre les objectifs de bon état de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (SDAGE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 votes « contre », 2 votes « pour » et 4 votes blancs) :

-N'APPROUVE PAS le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo.

2016-05-03 : CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES

Madame Le Maire fait une présentation de la charte d'entretien des espaces communaux qui a pour objectif d'accompagner les collectivités dans une démarche de réduction des pollutions en limitant l'usage des produits phytosanitaires sur le territoire communal et précise également le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités dans ce domaine.

En effet, la loi Labbé du 6 février 2014 interdit aux personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics à partir du 1^{er} janvier 2017. De plus, à compter du 1^{er} janvier 2019, il sera interdit la mise sur le marché, la délivrance, la détention et l'utilisation des produits phytosanitaires pour un usage non professionnel. Concernant les particuliers, la loi n'interdira pas les produits phytosanitaires de bio-contrôle, utilisables en agriculture biologique et dits à faibles risques.

De ce fait, la région a souhaité réactualiser la charte d'entretien des espaces des collectivités. Les évolutions majeures de la charte concernent :

- le niveau 4 de la charte (qui en comporte toujours 5 au total avec la même ambition que dans le passé) qui intègre le biocontrôle comme repère ;
- la réactualisation des annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 votes « contre », 0 vote « pour » et 5 votes blancs) :

-N'ADHERE PAS à la charte d'entretien des espaces communaux.

2016-05-04: CONVENTION pour le REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL « GURUNHUEL/PONT-MELVEZ » :

Suite à la réunion de présentation du futur regroupement pédagogique intercommunal (RPI) aux parents d'élèves de Gurunhuel et de Pont-Melvez, qui s'est tenue le mardi 14 juin 2016, Mme le Maire précise que des amendements ont été apportés à ladite convention qui régira l'organisation et le fonctionnement de ce RPI. Les points essentiels sont le transport scolaire, la garderie, la facturation de la cantine et le bilan financier annuel en fin d'année scolaire pour régulariser la situation entre les deux entités.

Mme le Maire en donne lecture et demande l'avis des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide, à l'unanimité, cette convention. Mme le Maire est autorisée à la signer.

2016-05-05 : REGIME INDEMNITAIRE

Madame Le Maire explique aux conseillers que depuis le 15 mai dernier, l'agent qui a été promu rédacteur ne peut prétendre au versement de l'IAT en raison du niveau de son échelon (6^{ème}). Cette indemnité peut être néanmoins remplacée par l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaire (IFTS). Pour ne pas pénaliser la rémunération de cet agent, il convient de transposer l'IAT en IFTS pour mettre en conformité son régime indemnitaire avec son grade de rédacteur. Etant entendu que cette transposition est provisoire dans l'attente de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'octroi de l'IFTS à l'agent concerné avec la possibilité d'appliquer un coefficient maximum. Un arrêté sera pris à compter du 1^{er} juillet 2016 pour régulariser la situation.

2016-05-06: PRESBYTERE - DEVIS d'ETUDES GEOTECHNIQUES et ATTRIBUTION des LOGEMENTS en PLUS / PLAI :

- Mme le Maire donne lecture des devis reçus pour des études géotechniques concernant le projet de réhabilitation du presbytère en logements locatifs :

- SOLCAP : études pour 1 834.00 € HT,
- FONDASOL : études pour un montant de 2 780.00 € HT.

Mme le Maire précise que Mr DANNO, architecte, a vérifié les deux devis et le moins disant est conforme à la norme.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide, à l'unanimité, par 11 voix pour, la proposition de l'entreprise SOLCAP pour un montant de 1 834.00 € HT soit 2 200.80 € TTC. Mme le Maire est autorisée à le signer.

- Concernant l'attribution des logements en PLUS / PLAI, Mme le Maire précise que le projet du presbytère est raccordé à la programmation 2016 pour le label « logement social ». Les cinq logements sont répartis de la manière suivante : 4 logements en PLUS et un logement en PLAI. Mme le Maire propose d'affecter le logement T2B d'une superficie de 46 m² en PLAI et les autres en PLUS.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité, la proposition de Mme le Maire.

2016-05-07 : DIVERS DEVIS

♦ Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un devis de l'entreprise « SARL Fercoq Germain » de Grâces pour des travaux à effectuer à l'école. Les tarifs donnés ci-dessous comprennent les fournitures et la pose.

Lecture est donnée de ce devis :

- BA13 sur l'ossature sous l'escalier entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage pour un montant total de 323€40 HT, soit 388€08 TTC ;
- Habillage d'embrasure de la porte d'entrée en panneaux compacts pour un montant total de 201€79 HT, soit 242€15 TTC ;
- Fournitures de joints de menuiserie anti-pince doigt (50 unités) et pose pour un montant total de 2463€75 HT, soit 2956€50 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** ce devis pour un montant de 3586 € 73 TTC,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à le signer.

♦ Madame Le Maire présente également deux devis pour des travaux à effectuer dans le logement communal n°3 en lotissement.

Un des devis concerne les travaux de plomberie à faire dans la salle de bain du logement et est proposé par l'entreprise « Le Vincent Gérard » : le nettoyage des canalisations sous la dalle pour un montant HT de 40€ (soit 44€ TTC), la consolidation du meuble sous évier pour un montant HT de 5€ (soit 5€50 TTC) et la main d'œuvre estimée à 292€50 HT (soit 321€75 TTC).

Le second devis concerne les travaux de menuiserie, au niveau de la porte du garage, et est proposé par l'entreprise « SARL Fercoq Germain » : lisse en PVC blanc 28/120 x 1960 pour un montant de 47€95 HT (soit 57€54 TTC), support du volet roulant pour un montant de 8€30

HT (soit 9€96 TTC), révision du volet intégré pour un montant de 160€ HT (soit 192€ TTC) et portail basculant en acier pré laqué blanc 1980 H x 2360 L pour un montant de 1147€55 HT (soit 1377€06).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise « Le Vincent Gérard » pour un montant total de 337€50 HT, soit 371€25 TTC et celui de l'entreprise « SARL Fercoq Germain » pour un montant total de 1363€80 HT, soit 1636€56 TTC,

- **AUTORISE** Madame Le Maire a signé les devis.

♦ Madame Le Maire propose également l'achat de livres pour l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** cet achat.

2016-05-08 : RESTITUTION de CAUTION LOCATIVE :

L'état des lieux de sortie du logement n° 3 lotissement communal fait apparaître des dégradations diverses. SOLIHA, organisme de gestion des logements locatifs de la commune, a adressé un courrier faisant apparaître l'ensemble des dégâts : devis de peinture pour 4 919.20 € (application d'une vétusté de 50 %), devis de réparation en plomberie/sanitaire pour 371.25 €, forfait de tonte de la pelouse et traitement des déchets pour 200 €. Parallèlement, le loyer de février 2016 d'un montant de 274.80 €, est pour l'heure non recouvré. Le montant du dépôt de garantie est de 400 €. Le coût total s'élève à 2 905.65 €.

Au regard de ce montant, le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas restituer la caution de dépôt de garantit qui s'élève à 400 €.

2016-05-09 : ESPACE POLYVALENT ASSOCIATIF de CHRIST :

Mme le Maire donne la parole à Mr Jean-Noël BOUILLENNEC, adjoint en charge des bâtiments communaux. Il rappelle que lors d'une précédente réunion de conseil, il avait été décidé un réaménagement du site de Christ :

Le coût des travaux peuvent être estimé à 250 000 €.

Mme le Maire propose de consulter des architectes pour ce projet. Elle envisage de contacter messieurs Jean-Yves DANNON, Daniel Le LOUP, et Pierre LEPINEGUEN.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord, par 10 voix pour et une abstention, à Mme le Maire, pour consulter des architectes.

2016-05-10 : RAPPORT ANNUEL 2015 du SMITRED

Le Président du SMITRED Ouest d'Armor (Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Elimination des Déchets) a adressé, fin mai, une synthèse de leur rapport annuel 2015.

Madame Le Maire fait un résumé du rapport et propose aux élus, s'ils n'ont pas de questions ou de remarques à formuler, de prendre acte de ces informations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2015 du SMITRED.

2016-05-11 : LOT « PLOMBERIE » des SANITAIRES PUBLICS :

Mme le Maire informe les Membres présents que Mr Eric GUEGAN qui avait été retenu pour le lot n° 5 « Electricité – plomberie » pour la création de sanitaires publics, ne peut réaliser les travaux pour raisons médicales. L'ensemble des travaux dépassant 25 000 € HT, Mme le Maire annonce qu'il convient de lancer une nouvelle consultation pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le lancement de cette consultation et mandate la commission « bâtiments communaux » pour sélectionner l'entreprise qui réalisera les travaux en « électricité-plomberie ». Mme le Maire est autorisée à signer tous documents relatifs à l'attribution de ce lot.

2016-05-12 : DELIBERATION MOTIVEE pour un CERTIFICAT d'URBANISME OPERATIONNEL :

Madame Valérie Le BON a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction d'une maison individuelle sur une partie de la parcelle cadastrée ZW n° 153, d'une contenance de 4 925 m², au lieu-dit « Keranna ». Cette parcelle est dernièrement issue de deux divisions parcellaires datant de décembre 2013, la première pour la construction d'une maison individuelle sur la partie cédée située en haut dudit terrain, la deuxième pour un futur projet de construction. Le projet de Mme Le BON s'implantera également dans la continuité sur la partie haute du terrain en question (les réseaux d'eau et d'électricité existant sont proches de la voie communale). La partie réservée au projet se réalisera sur environ 1 000 m². La partie basse du terrain actuellement inexploité sera laissée en l'état. L'accès au terrain est existant, il longe la route départementale n° 24. La distance entre l'axe de cette voie départementale et le futur projet sera réellement respectée (15 mètres minimum).

Mme le Maire informe les Conseillers Municipaux que la demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été expédiée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour instruction et souhaite que les Membres présents émettent un avis motivé à ce projet.

D'un point de vue géographique, les Membres du Conseil Municipal évoquent que l'implantation de la construction d'une maison individuelle dans la partie haute de ce terrain se situe dans la continuité du projet précédant réalisé en avril 2015. Ils soulignent la cohérence du projet par rapport à l'urbanisation du village. Ce terrain étant situé dans le bourg de Pont-Melvez, cette construction nouvelle donnerait certainement une nouvelle dynamique à ce quartier permettant ainsi une densification vers le cœur du bourg.

Les membres du conseil évoquent également l'importance de maintenir et d'accueillir des jeunes couples pour le maintien des services existants sur la commune :

- * L'école, rénovée entièrement en 2002, a vu une baisse des effectifs et une fermeture de classe,

- * Le multiservices créé en 2013 par la Municipalité (agence postale communale, restaurant, bar, jeux...)

- * Les artisans et commerçants de la commune dont l'activité diminue.

Le dernier recensement fait également apparaître une baisse de la population entraînant ainsi une baisse de dotations.

Les membres du conseil sont unanimes sur le fait de mettre en place tous les leviers nécessaires pour freiner la perte de population et accueillent ce projet avec enthousiasme.

Afin de lutter contre la désertification du monde rural et tout en respectant le monde agricole, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne un avis très favorable à la construction de cette maison dans le bourg de Pont-Melvez.

DIVERS :

- * Acquisition du terrain route de la « Villeneuve »,

- * Kermesse de l'école publique le 3 juillet 2016,

- * Exposition sur le thème de la loutre à Christ.